

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONT SAINT-MICHEL
NORMANDIECONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du jeudi 7 novembre 2019

Membres en exercice : 158

Date de convocation :
29/10/2019Date de l'affichage :
13/11/2019

L'An Deux Mille Dix-neuf, le jeudi 7 novembre à 19 heures 45, le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Conseillers titulaires présents : 105

AUCEY LA PLAINE : POISSON Jacqueline
 AVRANCHES : CALVEZ Nadine, COCHAT Peggy, DROULLOURS Philippe, HARDY Jean, LAINE Hervé, LUCAS Jacques, NICOLAS David, PARENT Annie
 BACILLY : MAÏNCEMENT Jean-Pierre
 BARENTON : GÉRARD Ludovic
 BEAUVOIR : SANSON Alexis
 BRECEY : AUBRAYS Philippe, PIGEON Chantal
 BUAIS LES MONTS : COURTEILLE Éric
 CEAUX : HERNOT Christophe
 CUVES : TURPIN Francis
 DUCEY - LES CHERIS : LAPORTE Denis, ROULAND Guy
 GENETS : BRUNAUD-RHYN Catherine
 GRANDPARIGNY : DANIEL Gilbert, HAMEL Marie-Claude, ROCHEFORT Jean-Luc
 HAMELIN : LÉPAULE Georgette
 HUISNES SUR MER : RABASTÉ Yann
 ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, ORVAIN Jessie (départ après Q°213)
 JUILLEY : COSTENTIN Daniel
 JUVIGNY-LES-VALLEES : CASSIN Jean-Claude, FILLÂTRE Marie-Hélène, HAMEL Jean-Yves, LAIR Jacqueline, TASSEL Xavier
 LA CHAPPELLE-UREE : BOUTIN Guy
 LA CROIX AVRANCHIN : LEROY Samuel
 LAPENTY : GAUTIER André
 LE GRIPPON : MAUREL Jean-Jacques, PINET Rémi
 LE LUOT : GUESNON Daniel
 LE MESNIL GILBERT : LEFRAS Joël
 LE MESNIL OZENNE : TROCHON Guy
 LE MESNILLARD : GÉRARD Yves
 LE PARC : CHARDRON Jérôme, COSSÉ Christophe
 LE TEILLEUL : DAGUER Françoise, DANJOU Danièle, HEURTIER-GUEGUEN Serge, KUNKEL Véronique
 LE VAL SAINT PERE : BLIER Daniel
 LES LOGES-MARCHIS : MATÉO Paulette
 LINGEARD : MARY Michel
 LE NEUFBOURG : VINCENT Viviane
 MARCILLY : TROCHON Gérard
 MONTANEL : CHRETIEN Brigitte
 MONTJOIE SAINT MARTIN : DUHAMEL Maurice
 MORTAIN-BOCAGE : BAGOT Bernard, BOUDIN Alain, BOULET

Jean-Paul, HEUZE Daniel
 MOULINES : MANCEL Michel
 POILLEY : GÉRARD Michel
 PONTAUBAULT : PERROUAULT Michel
 PONTORSON : BICHON Vincent, DENOT André, LABYT Jean-Louis
 REFFUVEILLE : VARY Jacques
 ROMAGNY-FONTENAY : DESLANDES Serge
 SACEY : CUDELOU Alain
 SAINT AUBIN DE TERREGATTE : CARNET Jean-Pierre
 SAINT BRICE : L'HOMME Bernadette
 SAINT CLEMENT RANCOUDRAY : BRIONNE Jean-Paul
 SAINT CYR DU BAILLEUL : SAUVE Claudine
 SAINT GEORGES DE LIVOYE : HAMARD Jean-Vital
 SAINT GEORGES DE ROUELLEY : BECHET Raymond
 SAINT HILAIRE DU HARCOUET : BADIOU Gilbert, BOUVET Jacky, GARNIER Jean-Luc, LANGLOIS Francis, PAUTRET Daniel, PELCHAT Eveline, SEGUIN Mikaëlle
 SAINT JAMES : DUVAL Yannick, MAHIEU Carine, PANASSIÉ Nathalie
 SAINT JEAN DE LA HAIZE : KERBAUL Yves
 SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS : FRANCOIS Jean-Claude
 SAINT JEAN LE THOMAS : BACHELIER Alain (départ après Q°223)
 SAINT LAURENT DE CUVES : ESNOUF Franck
 SAINT LAURENT DE TERREGATTE : SALIOT Serge
 SAINT LOUP : DALIGAULT Gérard
 SAINT MICHEL DE MONTJOIE : OZENNE Jocelyne
 SAINT NICOLAS DES BOIS : PORET Béatrice
 SAINT QUENTIN SUR LE HOMME : BOUILLET Marie France
 SAINT SENIER SOUS AVRANCHES : ANDRO Jean
 SARTILLY - BAIE - BOCAGE : FAUVEL Jean-Pierre, FOURRÉ Claude, LAMBERT Gaëtan
 SAVIGNY LE VIEUX : LEPELTIER Patrick
 SERVON : FURCY Daniel
 SOURDEVAL : LAURENT Sophie
 TANIS : MAZIER Alain
 TIREPIED-SUR-SEE : LEMOINE Thierry
 VERGONCEY : ROBIDEL Michel
 VERNIX : CHEVAILLIER Gilles
 VILLIERS LE PRE : LEHUREY Philippe

Conseillers suppléants présents : 4

LA GODEFROY : Gérard AUTIN remplacé par Emile RAULT
 LES LOGES SUR BRECEY : Olivier LECHEVALLIER remplacé par Mikaël BERHAULT
 SAINT BARTHELEMY : Michel RIFFAULT remplacé par Eric CAILLOT
 SAINT BRICE DE LANDELLES : Joël JACQUELINE remplacé par Raymond DAVY

Pouvoirs : 20

ARGOUGES : Loïc de CONIAC à Carine MAHIEU
 AVRANCHES : Roland CARO à Annie PARENT
 BUAIS LES MONTS : Sébastien LEBOISNE à Éric COURTEILLE
 CHAULIEU : Loïc DESDOITS à Serge HEURTIER-GUEGUEN
 COURTILS : Guy POLFLIET à Christophe HERNOT
 DRAGEY RONTHON : Jean CHAPDELAINÉ à Jean-Pierre MAINCENT
 ISIGNY LE BUAT : Jessie ORVAIN à Erick GOUPIL (à partir de la Q°214)
 JUVIGNY-LES-VALLEES : Monique CHERBONNEL à Jean-Yves HAMEL
 LA CHAISE BAUDOUIN : Thierry SADIMAN à Philippe AUBRAYS
 LE FRESNE-PORET : Nicole MIQUELARD à Danièle DANJOU
 LE MONT SAINT MICHEL : Yan GALTON à Alexis SANSON
 LE PETIT CELLAND : Berengère JEHAN à Franck ESNOUF
 LE TEILLEUL : Patrice ACHARD DE LA VENTE à Véronique KUNKEL
 LE VAL SAINT PERE : Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT à Daniel BLIER
 LES CRESNAYS : Francis LEPRIEUR à Michel MARY
 PONTORSON : Véronique DELEPINE à André DENOT
 SAINT JAMES : David JUQUIN à David NICOLAS
 SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Monique LORÉ à Jean-Pierre FAUVEL
 SOURDEVAL : Albert BAZIRE à Sophie LAURENT
 TIREPIED-SUR-SEE : Bertrand ORVAIN à Thierry LEMOINE
 VAINS : Olivier DEVILLE à Catherine BRUNAUD-RHYN

Excusés : 29

AVRANCHES : Guénaél HUET, Isabelle MAZIER
 BEAUFICEL : Martine HERBERT
 BROUAINS : Thierry TOURAINÉ
 CHAVOY : Marie-Louise FOLLAIN
 CROLLON : Christian PACILLY
 DUCEY - LES CHERIS : Henri-Jacques DEWITTE
 GATHEMO : Patrick GIROULT
 GER : Valérie NORMAND
 GRANDPARIGNY : Gérard LOYER
 ISIGNY LE BUAT : Jean-Paul VAUPRES
 JUVIGNY-LES-VALLEES : Claudine CHAPELIER
 LE GRAND CELLAND : Richard HERPIN
 LE MESNIL ADELEE : Philippe LEBOISNE
 LE PARC : Etienne MAILLARD

LOLIF : Michel RAULT
 MARCEY LES GREVES : André MASSELIN
 MORTAIN-BOCAGE : Hervé DESSEROUER
 NOTRE DAME DE LIVOYE : Olivier PJANIC
 PERRIERS EN BEAUFICEL : Lydie BRIONNE
 PONTORSON : Claude LEMETAYER
 PONTS : Jean-Claude ARONDEL
 PRECEY : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND
 ROMAGNY-FONTENAY : André BOUILLAUD
 SAINT OVIN : Fernand BADIER
 SAINT SENIER DE BEUVRON : Elisabeth BRAULT
 SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Philippe HEON
 SOURDEVAL : Francine FOURMENTIN
 SUBLIGNY : Marc GUILLARD

Secrétaire de séance : Madame Sophie LAURENT est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n°2019/11 /07 - 215

URBANISME

**TERRITOIRE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT
 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
 ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE BUAIS ET DE SAINT-
 SYMPHORIEN-DES-MONTS**

Rapporteur : Monsieur Erick GOUPIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103.2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104.3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

VU la création de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie, en lieu et place de l'ancienne Communauté de communes de Saint Hilaire du Harcouët ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les six Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) approuvés des communes de Les Landelles, ainsi que des communes déléguées de Parigny, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et de Virey ;

VU les cinq Plans d'Occupation des Sols (POS) approuvés des communes de Lapenty et Moulines, ainsi que des communes déléguées de Chèvreville, Martigny, Milly ;

VU les deux cartes communales approuvées des communes de Buais et de Saint-Symphorien-des-Monts ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Baie du Mont Saint Michel approuvé le 13 juin 2013 ;

VU la conférence des maires de la Communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët en date du 1^{er} décembre 2015 ;

VU la délibération de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët du 8 décembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis par cette démarche, les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes ainsi que les modalités de concertation ;

Entendu les procès-verbaux ou les comptes-rendus des conseils municipaux durant lesquels ont été débattues les orientations du PADD ;

Entendu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ayant eu lieu au sein du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, le 13 avril 2017 ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie en date du 3 juillet 2018 intégrant le contenu modernisé du PLU et notamment du nouveau règlement, tel qu'issu du décret et 2015-1783 du 28 décembre 2015 à la procédure de PLUi en cours d'élaboration sur le territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 31 janvier 2019, arrêtant le projet de PLUi du territoire de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët et tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 31 janvier 2019 portant prescription des abrogations des cartes communales des anciennes communes de Buais et de Saint-Symphorien-des-Monts, regroupées aujourd'hui dans la commune nouvelle de Buais-les-Monts ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 31 janvier 2019 définissant les objectifs et les modalités d'une gestion collective du bocage sur le territoire du Sud Manche ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 25 juin 2019 validant la première version de la charte de gestion et de préservation du bocage et son intégration dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ;

VU les avis des personnes publiques associées sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

VU l'avis de l'autorité environnementale sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët en date du 15 mai 2019 ;

VU les avis de la CDPENAF et de la chambre d'agriculture sur l'abrogation des cartes communales de Buais et de Saint-Symphorien-des-Monts ;

VU les avis des communes sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement ;

VU l'arrêté n°AR2019_017 en date du 30 avril 2019, du président de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie, prescrivant la mise à l'enquête publique unique du projet de Plan Local

d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët et la procédure d'abrogation des cartes communales de Buais et de Saint-Symphorien-des-Monts ;

VU la décision n° E19000014/14 du tribunal administratif, adressant à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie, la décision désignant la commission d'enquête publique, dans le cadre de l'enquête publique unique, portant sur l'élaboration du PLUi du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët et sur l'abrogation des cartes communales de Buais et de Saint-Symphorien-des-Monts ; constituée de Monsieur Henri LEPORTOUX, en tant que président de la commission et Messieurs André NERON et Monsieur Laurent CAMPION, en tant que membres titulaires de la commission d'enquête ;

VU la décision n° E19000014/14 modificative du tribunal administratif, adressant à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie, la décision désignant Monsieur Jean-Pierre LEGRAND en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête, en remplacement de Monsieur Laurent CAMPION ;

Considérant la procédure d'enquête publique unique qui s'est déroulée du 11 juin au 12 juillet 2019 inclus, conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement ;

VU le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête remis par la commission d'enquête à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie en date du 17 juillet 2019 ;

VU le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse remis par la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie à la commission d'enquête en date du 30 juillet 2019 ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, remis par la commission d'enquête à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie en date du 08 août 2019 ;

VU l'avis favorable accompagné de réserves de la commission d'enquête sur le projet de PLUi du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête sur le projet d'abrogation des cartes communales de Buais et de Saint-Symphorien-des-Monts ;

Considérant la collaboration menée avec les communes concernées sur la démarche d'élaboration du PLUi de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët et sur l'abrogation des cartes communales de Buais et Saint-Symphorien-des-Monts ;

Considérant la présentation du projet de PLUi modifié, aux maires des communes concernées, ainsi qu'aux personnes publiques associées lors de la commission de Pôle du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët du 29 octobre 2019, tenant lieu de conférence intercommunale des maires ;

Considérant les évolutions du projet de PLUi validées par les maires des communes concernées, le 29 octobre 2019, telles qu'annexées à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 30 octobre 2019 ;

Considérant que les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de PLUi, ni les orientations du PADD ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 124, Contre : 1, Abstentions : 4) :

Article premier

- **APPROUVE** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, modifié à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2

- **APPROUVE** l'abrogation des cartes communales de Buais et de Saint-Symphorien-des-Monts.

Article 3

- DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet. Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie et en mairie de chacune des communes concernées par la procédure de PLUi de l'ancienne communauté de communes de Saint Hilaire du Harcouët. La mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie.

Article 4

- DIT que la présente délibération sera transmise au préfet, pour approuver l'abrogation des cartes communales de Buais et de Saint-Symphorien-des-Monts par arrêté préfectoral.

Article 5

- PRECISE que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, ainsi que le dossier complet de l'abrogation des cartes communales de Buais et de Saint-Symphorien-des-Monts, approuvés seront tenus à la disposition du public, au siège de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
David NICOLAS



Acte rendu exécutoire après publication
par affichage le 3 NOV. 2019
et transmission à la Sous-Préfecture
d'Avranches le 15 NOV. 2019

Envoyé en préfecture le 15/11/2019

Reçu en préfecture le 15/11/2019

Affiché le 13/11/2019



ID : 050-200069425-20191107-DEL2019_215-DE